



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Jeudi 08 Octobre 2015

L'an 2015, le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, GUILLAUME Christian, ANGELOT Jean-Marc, MARTARESCHE Philippe, GODARD Daniel, LAMY Jean-Marie, BOUDOT Christian,

Mmes CLERGET Nicole, THEVENOT Martine, MILLE Eliane, CLERGET Valérie, VOISIN Chantal, CORNUE Annie, BONNET Agathe, GAUTHERON Martine

Absents excusés : MM. COLINET Patrice, PARIS Serge (a donné procuration à M. GODARD Daniel), MME CAISEY Brigitte.

Absent : VINCENT Raymond

M. GODARD Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- **Forêt Communale** :
 - Assiette des coupes 2016
- **SIED 70**
- **Biens communaux** :
 - Vente de l'ancien presbytère de Champlitte-la-Ville
- **Habitat 70** :
 - Numérotation des futurs logements seniors, (rue du Général Lasnet)
- **Service eau et assainissement** :
 - Tarifs 2016
- **AIL'E'** :
 - Convention de mise à disposition de personnel
- **Personnel communal** :
 - Renouvellement de contrat
- **Questions diverses**

Forêt Communale : Assiette des coupes 2016

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016

Forêt communale N° 10-78-79-80-126-125-142-145-242-243-250-251-249-91-92-98-99-263-285-71-154-7-34-37-132-133-68-260.

B – Décide :

1°) **De vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

a) **en bloc** les produits des parcelles N° 71-91-92-98-99-142-145-125-126

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 10-78-79-80-154-242-243-260-263-285-249

Selon les critères détaillés au § C1

2°) **de vendre en bois façonnés** (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°

selon les critères détaillés au § C1

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre :

- d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles idem B1.b aux conditions détaillées au § D,

et en demande pour celà la délivrance.

4°) **de partager, après façonnage et débardage** (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :

Et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1 .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	une seule branche au choix de l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage : **15 Décembre 2016**

D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent : **les garants** : M.M GERVASONI Jean, MARTARESCHE Philippe, GODARD Daniel.

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Produits à exploiter	* 10-78-79-80-154-242-243-260 * Petites futaies marquées en abandon : 249 * Houppiers	* Tout le taillis : 263-285 * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon : 7-34-37-91-92-98-99

3°) Conditions particulières.
 Voir règlements d'affouage
 coupes à retirer : 250-251-132-133-68

4°) Délais d'exploitation :

Relevé de

Parcelle(s).....		AMEL	REGE	couvert	Eclaircie
Produits concernés.....		PF+H	H	Taillis+PF	Taillis+PF
Début de la coupe		Dés partage			
Fin d'abattage et Façonnage Fin de Vidange					
Observations complémentaires					

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIED 70

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux.

Extension du réseau électrique concédé (D 5425)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir, suite à la demande de Monsieur PELTRET, des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de l'Echenoz à MONTARLOT-LES-CHAMPLITTE et création d'un génie civil de télécommunications. Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit le remplacement d'environ 70 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1/ APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2/ DEMANDE que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur PELTRET.

Vente de l'ancien presbytère à CHAMPLITTE-LA-VILLE

Le 20 juin 2014, le conseil municipal avait délibéré pour la mise en vente de l'ancien presbytère de Champlitte-la-ville, cadastré 123 B n° 110-111-586 pour une contenance totale de 37 a 84 ca.

Aucune offre n'atteignant la mise à prix fixée (115 000 €), le Maire fait part de la seule proposition reçue à ce jour soit quatre vingt cinq mille euros proposée par Monsieur CLEMENT Jean-Claude domicilié 2, rue de Brognon 21310 BEIRE LE CHATEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de Monsieur CLEMENT Jean-Claude pour un montant de 85 000 € .

HABITAT 70 – Numérotation des logements séniors (rue Alexandre LASNET)

Habitat 70, Maître d'ouvrage pour la construction de trois logements séniors rue Alexandre LASNET à CHAMPLITTE, sollicite une délibération précisant leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme la numérotation 6, 8,10 en partant de la rue Louis Brûlé.

Tarifs eau et assainissement

Pour compenser l'augmentation des charges et le coût des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement, le Maire propose au conseil municipal de réévaluer la tarification de ces services. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les tarifs suivants pour l'année 2016.

	Concession Eau	M ³ EAU	DROIT FIXE ASSAINISSEMENT	M ³ ASSAINISSEMENT
2015	64.00€	1.40 €	37.00 €	0.42 €
2016	64.00 €	1.40 €	38.00 €	0.44 €

1 contre (Mme Martine GAUTHERON) - 1 abstention (M. Christian BOUDOT)

Personnel Communal – Prolongation de contrat « accroissement temporaire d'activité »

Il y a lieu de réorganiser le service technique suite au départ d'un agent au 01/10/2015 celui-ci ayant demandé une mise en disponibilité pour 3 ans.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service technique et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 01/11/2015 au 31/10/2016 inclus, le temps de réorganiser le service. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.

✓ S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

✓ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3 abstentions (M. Christian BOUDOT – Mme Martine GAUTHERON et Mme Martine THEVENOT).

Budget Communal 2015 – Mouvement compte à compte Régularisation FCTVA trop perçu

Il y a lieu de virer la somme de 5100€ du compte 7478 Contribution autres organismes
Vers le compte 6712 autres charges exceptionnelles

AIL'E – Convention de mise à disposition de personnel

Dans le cadre des activités de l'AIL'E (Association Intercommunale pour l'enfance) la commune de Champlitte met à disposition gratuitement des agents communaux dans les conditions précisées par des conventions avec l'AIL'E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ accepte la mise à disposition gratuite du personnel communal

↳ autorise le Maire à signer les conventions.

Modification des compétences de la CC4R

Le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire dans sa réunion du 6 octobre 2015 a décidé afin de pouvoir réaliser d'ici le 1^{er} décembre 2015 une étude de faisabilité de modifier les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en adoptant la compétence suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Les communes membres sont sollicitées pour approuver cette prise de compétence, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ratifie cette prise de compétence.

3 abstentions (M. Christian BOUDOT- Mme Agathe BONNET et Mme Chantal VOISIN).